

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 02 MARS 2020

DATE DE LA CONVOCATION

24 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :
35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 1

Pouvoirs : 3

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt

Et le 02 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Jean-Paul TOUCHET (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Jean-Paul PRINCE (La-Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON, Pierre GUILLONNEAU, Philippe LEGENDRE (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Christiane JOURDAIN (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Christèle DOLLO, Jacky HERNANDEZ, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Membre Suppléant présent à voix délibérative :

Pierre DETIENNE (Thoury).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Christophe AFFLARD a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Sylvie RIBAIMONT a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Valérie LODI a donné pouvoir à Christèle DOLLO (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Agnès BONNIN, François FIORETTO (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Hélène PAILLOUX (Bracieux) a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le Procès-Verbal du Conseil communautaire du lundi 16 décembre 2019. Les membres du Conseil communautaire n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire va aborder une phase importante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) puisqu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail qui a été conduit tout au long de ce mandat. Cet outil va permettre de placer le territoire du Grand Chambord dans les meilleures conditions pour évoluer et se développer. En tant que maire et président de la Communauté de communes, et après avoir échangé avec les élus communautaires, il tient à souligner que ce dossier a été ardu et qu'il a nécessité beaucoup de temps et d'implication.

Monsieur le Président rappelle que le projet de PLUi a été arrêté lors du Conseil communautaire du 24 juin dernier, et qu'il s'en est suivi différentes étapes et notamment l'enquête publique pour aboutir ensuite à la phase d'approbation de cet outil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Franck WEHRLE, du cabinet ATOPIA CONSEIL, qui présente les différentes étapes du PLUi, la synthèse des évolutions relatives aux principales thématiques qui ont été abordées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que le rapport et conclusions de la commission d'enquête relatif à l'enquête publique qui s'est terminée le 16 décembre 2019, portant sur : la consommation d'espace, les parcelles classées en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), les zones humides, ressource en eau, les milieux aquatiques, la prise en compte des risques et nuisances, les espaces boisés classés, la qualité des Orientations d'Aménagements et de Programmatons (OAP) de secteurs, la biodiversité, les zones AU (zones d'urbanisation future), les projets de golfs, la lisibilité du règlement et des documents graphiques et les dispositions règlementaires relatives aux zones urbaines, agricoles et naturelles (règlement).

Monsieur le Président précise que les observations formulées par le public lors de l'enquête publique ont toutes été analysées dans chaque secteur et chaque commune et fait l'objet d'un classement par la commission d'enquête. Certaines observations ont pu être prises en compte car elles respectaient les enjeux des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'autres ne le pouvaient pas.

Monsieur le Président informe que les plans du PLUi ont été soumis à l'approbation de tous les maires du territoire. Il indique que 14 maires ont donné leur accord et deux ne l'ont pas approuvé : Huisseau-sur-Cosson et Chambord.

Monsieur le Président donne lecture du courrier de réponse envoyé au Maire de Huisseau-sur-Cosson qui résume la situation concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Paralisières. Il explique que pour prendre en compte l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et notamment celui de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, avis formulé en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLUi arrêté le 24 juin dernier, il a été nécessaire de supprimer la zone Nj (zone naturelle de jardin) prévue au sein du périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de créer une zone N (naturelle), de surface équivalente, en partie Nord du périmètre de la ZAC. Il ressort de cette situation une contradiction entre l'autorisation de cette ZAC signée le 20 octobre 2011 et mis à jour le 25 juin 2018, et la délimitation en zone AU et zone N dans le document du PLUi soumis à l'approbation de ce conseil. Malgré ces contradictions, le Maire de Huisseau-sur-Cosson a donné son accord pour limiter la zone AU, qui sera destinée à recevoir de nouvelles habitations, à 9 hectares de manière à permettre le respect du principe de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Cependant, fixer cette zone N à l'emplacement proposé ne permettait pas à l'aménageur, à qui la commune de Huisseau-sur-Cosson a confié la réalisation par concession à la date du 11 juillet 2019, d'organiser son projet de manière rationnelle notamment aux regards des contraintes qu'imposent la pente des terrains en matière de gestion des eaux pluviales. En conséquence, pour permettre de faire aboutir la réalisation de ce nouveau quartier de zone résidentielle, dans le respect des engagements que la commune a pris avec l'aménageur, tout en respectant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi du Grand Chambord, il a été proposé les modalités suivantes :

- 1 – la surface consacrée à la réalisation du quartier résidentielle n'excédera pas 9 hectares sur les 12 hectares du périmètre de la ZAC,
- 2 – l'aménageur poursuit les études nécessaires à la préparation de la demande du permis d'aménager en préservant de toutes constructions une zone N multisites d'une surface de 3 hectares en remplacement de la zone N actuellement prévue à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
- 3 – le délai d'instruction de la demande du permis d'aménager sera mis à profit par la Communauté de communes pour procéder soit à une mise à jour, soit à une modification du PLUi,
- 4- les coûts éventuels liés à cette procédure seront pris en charge par la Communauté de communes.

Monsieur le Président souhaite que ces propositions permettent de trouver un accord avant l'approbation du PLUi de manière à ce que la commune de Huisseau-sur-Cosson puisse mener à bien ce projet.

Pour Chambord, Monsieur le Président explique que le Maire de Chambord a fait part de sa surprise de voir dans le règlement l'ensemble de la commune est classé en zone Nch (pour Chambord). Il précise que le règlement de cette zone a été préparé

par le service de l'architecture et du patrimoine, lequel fait référence au Domaine National de Chambord car Chambord est un domaine national entièrement classé au titre des monuments historiques.

Monsieur André JOLY (Chambord) tient à rappeler que la commune de Chambord a été créée en 1790 et le Domaine National de Chambord en 1930 et il considère que le domaine se trouve sur la commune de Chambord et non l'inverse.

Monsieur le Président fait remarquer qu'à l'élaboration du projet, au regard de son statut particulier, la question de savoir si Chambord serait concerné s'était posée. Il indique que Monsieur JOLY a fait part de cette remarque tardivement dans le projet pour en faire la modification.

Monsieur le Président informe qu'une autre situation s'est présentée notamment à Montlivault.

Monsieur Gérard CHAUVEAU (Montlivault) explique qu'il a reçu les doléances d'un de ses administrés, réclamations qui ont été faites auprès de la commission d'enquête lors de l'enquête publique. Cet administré a fait part de ses remarques concernant trois parcelles dont deux sont conjointes et dans la même secteur au cadastre, sauf que dans sa demande il aurait oublié une lettre dans la nomination de la parcelle, de ce fait, sa demande n'a pu être prise en compte par la commission d'enquête. Dans le rapport de la commission d'enquête il est indiqué que cette demande n'a pas pu être traitée et que cette dernière devait être examinée par la commune. C'est la raison pour laquelle l'administré est venu le voir, et s'étonne de la responsabilité qui lui a été donnée. Il estime que les délais qui ont été donnés aux maires pour étudier le dossier de leur commune étaient trop courts, et il considère que cela a été fait dans la précipitation. Il précise qu'il y a eu plusieurs administrés mécontents d'avoir eu des terrains classés en non constructible.

Monsieur le Président explique que la commission d'enquête a rassemblé toutes les observations faites lors de l'enquête publique dans un tableau et comme cette demande manquait de précision elle a été classée en fin de tableau avec une mention « à voir avec la commune ». Il indique que ces parcelles sont situées dans une zone dont le classement en terrain constructible n'était pas compatible avec les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Président donne lecture de l'avis du Conseil de développement sur le PLUi :

« Conclusion générale : En regrettant de n'avoir pris connaissance que tardivement des travaux relatifs à l'élaboration du PLUi qui représente un document volumineux et très technique, le conseil de développement émet toutefois cet avis validé par le vote de l'assemblée délibérative.

Le conseil de développement est globalement d'accord sur les grandes orientations du PLUi, notamment celle de limiter les surfaces destinées à la construction afin de sauvegarder les espaces naturels agricoles dans le respect des engagements pris dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois et la volonté du Grand Chambord d'encourager le développement touristique du territoire.

Il reste cependant à considérer les questions et observations suivantes :

En préalable le conseil de développement a apprécié l'intervention de Madame Karine RENAUD qui avait été sollicitée à l'occasion de cette réunion pour apporter un éclairage technique et précis sur ses interrogations, notamment sur le projet de Maslives qui n'est pas abandonné mais qui reste en attente.

Le projet « CHAMBORD COUNTRY CLUB » implanté à la Ferté Saint Cyr, envisage l'aménagement de 400 hectares de prés et de bois classés Natura 2000 sur lesquels seront prévus jusqu'à 550 résidences et divers équipements sportifs offrant des prestations haut de gamme tournées vers un public aisé. Il y a quelques années un projet de construction d'une résidence touristique située sur la commune de Maslives, moins consommateur d'espace naturel et s'adressant à une clientèle plus diversifiée, a été abandonné. Ce constat suscite les remarques suivantes :

- *Pourquoi les deux projets : « CHAMBORD COUNTRY CLUB » de la Ferté Saint Cyr et le complexe de « LA BORDE » de Saint Laurent-Nouan sont aussi proches pour la même clientèle, alors que rien n'est prévu pour le nombre croissant de touristes plus modestes ;*
- *Pourquoi une aussi importante emprise au sol du projet de La Ferté Saint Cyr alors qu'il est imposé une limitation du nombre de constructions dans de nombreuses communes ;*
- *La proximité de ces deux projets aussi prestigieux est-elle judicieuse et ne va-t-elle pas nuire à l'image du territoire ;*
- *Le complexe de la Ferté Saint Cyr ne compensera pas les pertes de constructions dans les autres communes de la communauté du Grand Chambord et donc l'implantation de nouvelles familles ce qui pourrait engendrer des fermetures de classes, voire d'écoles et provoquer la disparition des commerces de proximité, financés par la communauté de commune, faute d'une clientèle suffisante.*
- *Le projet de la Ferté Saint Cyr n'est pas encore validé. Le conseil de développement verra de quelle façon seront pris en compte les avis émis par la population, par les élus de la communauté de communes.*

Des « zones d'urbanisation future à vocation résidentielle », classées AU, ont été supprimées sur les nouveaux plans de zonage du PLUi de plusieurs communes du Grand Chambord. Ces zones n'avaient pourtant aucune incidence sur l'étalement urbain, puisqu'il s'agissait de poches situées dans l'enveloppe du bâti communal et dans la plupart des cas, elles étaient non cultivées et en friches.

Enfin, en lien avec le volet architecture du PLUi des habitations récentes de forme cubique se multiplient, alors même que certains secteurs géographiques sont soumis à de nombreuses contraintes de construction. »

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Grand Chambord est propriétaire d'un terrain à Maslives aux portes de Chambord pour lequel le PLU de Maslives avait pris en compte un projet de réalisation d'un établissement hôtelier ou de résidence de tourisme mais le porteur de projet privé a abandonné ce projet. Il indique que le PLU de Maslives prévoyait ce projet et le classement de cette zone a été maintenue dans le PLUi. Il rappelle que le PLUi permet à des porteurs de projet privé de réaliser des constructions. Il explique que le PLUi est un outil qui permet de commencer à anticiper les transitions du territoire lorsque la décision de fermer la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-eaux interviendra dans un futur proche ou lointain. Il faut donc prévoir des projets qui intègrent les ambitions de développement touristique de la Communauté de communes et qui peuvent générer des emplois.

Monsieur le Président explique que le projet du golf des Bordes à Saint-Laurent-Nouan était prévu dans le PLU de la commune et est actuellement en phase de réalisation : la viabilisation a déjà été réalisée et nous sommes en attente du dépôt de permis de construire pour la construction d'un hôtel 5 étoiles, avec l'ambition, s'il se réalise, de créer entre 150 et 200 emplois.

Concernant le projet des Pommereaux à La Ferté-Saint-Cyr, celui-ci reprend la volonté de la commune de voir ce projet se réaliser. En effet, le PLU de la commune intégrait ce projet et une autorisation de permis d'aménager a été signée en 2012. Il est possible que de nouvelles réglementations qui visent à protéger les espaces naturelles amèneront à amender ce projet. Monsieur le Président précise que les deux projets ne font pas concurrence avec les zones d'extension d'habitat des communes car le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Blaisois avait bien pris en compte que le territoire du Grand Chambord devait prévoir ces évolutions et transitions liées à la fermeture de la centrale nucléaire.

Monsieur le Président estime que l'avis du Conseil de développement est représentatif de l'avis de la population locale.

Concernant le point de divergence de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Paralisières, Monsieur Joël DEBUIGNE regrette que ce point ait mis un peu de discorde dans l'élaboration du document. Il remercie le Président et les services d'avoir fait le nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que ce long parcours d'élaboration de cet outil, avec parfois des discussions compliquées, est lié au fait que nous sommes contraints de devoir démontrer que l'on modère notre consommation d'espace pour construire de l'habitat et le développement de notre territoire. Il indique qu'il y aura inévitablement des modifications ou des ajustements dans les années futures pour les élus communautaires qui se succéderont car on ne peut garantir que tout ce qui a été écrit et déterminé dans ce document soit adapté à toutes les situations.

Délibération 041-001-2020

Objet: Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016, notamment l'article L. 153-8 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration mises en œuvre entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ses communes membres ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord du 16 octobre 2017 et du 4 mars 2019 formalisant les débats qui se sont tenus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux ;

Vu la délibération du 24 juin 2019, par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2019-2640 concernant l'évaluation environnementale du projet de PLUi ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de PLUi ;

Vu l'ordonnance n°E19000121/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 26 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2019/38 en date du 7 octobre 2019 organisant l'enquête publique ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique remis le 30 janvier 2020, sur le fondement desquels a été émis un avis favorable assorti de 3 réserves ;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi tel qu'il avait été arrêté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLUi arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête publique.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération (annexe 6) ;

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, et prennent en compte les observations de la commission d'enquête, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLUi en vue de son approbation ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLUi ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président propose :

- d'approuver l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telle qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération (annexe 6) ;
- d'approuver le PLUi de la Communauté de communes du Grand Chambord, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 10) ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité avec 22 POUR, 4 BLANC et 6 CONTRE :

- **APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telle qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération (annexe 6) ;**
- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Grand Chambord, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 10) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer les actes subséquents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex).

A la demande de plusieurs conseillers communautaires, le vote se fait à bulletin secret.

Monsieur le Président indique que l'approbation de ce document avant la fin du mandat va sécuriser l'avenir du territoire. Il remercie les membres du conseil communautaire pour leur implication.

Délibération 041-002-2020

Objet : Soumission des travaux de clôture à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider d'instituer la procédure de déclaration de travaux préalable pour les travaux de clôture sur son territoire,

Considérant l'intérêt d'instituer cette déclaration obligatoire afin de garantir la bonne insertion paysagère des dites clôtures,

Considérant qu'en restent toutefois dispensées les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière comme indiqué à l'article R.421-2 (g) du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Président propose :

- de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- de rappeler qu'en restent en tout état de cause dispensées les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi qu'il est indiqué à l'article R.421-2 (g) du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de soumettre les projets de travaux de clôtures à la procédure de déclaration préalable, et ce, sur l'ensemble du territoire communautaire ;**
- **RAPPELLE qu'en restent en tout état de cause dispensées les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ainsi qu'il est indiqué à l'article R.421-2 (g) du code de l'urbanisme.**

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

Délibération 041-003-2020

Objet : Institution des permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instituer le permis de démolir afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Considérant que restent toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Président propose :

- d'instituer sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Grand Chambord couvertes par le PLUi, le permis de démolir en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;
- de rappeler que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Grand Chambord couvertes par le PLUi, le permis de démolir en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;**
- **RAPPELLE que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.**

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

Monsieur le Président indique que le permis de démolir existe déjà pour les parcelles situées dans un périmètre classé au titre des monuments historiques soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France et qu'en dehors de cette zone il était possible de démolir un bâtiment. L'objet de cette délibération est de protéger les éléments qui constituent notre patrimoine afin qu'ils ne disparaissent pas.

Monsieur le Président précise les dispenses du permis de démolir de l'article R.421.29 du code de l'urbanisme :

« Sont dispensées de permis de démolir :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ».

Délibération 041-004-2020

Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'instaurer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ce, afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation en matière de droit de préemption urbain à chacune des communes membres, sur son territoire, afin que la commune puisse, le cas échéant, utiliser ce droit afin de mener à bien des opérations d'intérêt local qui ne relèvent pas du champ d'intervention de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 02 mars 2020 par délibération n°041-001-2020 ;
- de donner délégation à chacune des communes membres, dans les limites de son territoire, sur les parties de ce dernier concernées par le droit de préemption urbain telles que définies ci-dessus et ce, dans les limites des compétences qui ne relèvent pas de la Communauté de communes du Grand Chambord pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;
- de préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une mention dans deux journaux ;
- de dire qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.
- de rappeler que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R.151-52-7° du C.U.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 02 mars 2020 par délibération n°041-001-2020 ;
- **DONNE** délégation à chacune des communes membres, dans les limites de son territoire, sur les parties de ce dernier concernées par le droit de préemption urbain telles que définies ci-dessus et ce, dans les limites des compétences qui ne relèvent pas de la Communauté de communes du Grand Chambord pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et d'une mention dans deux journaux ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.
- **RAPPELLE** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLUi conformément à l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

Communauté de communes du Grand Chambord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

Monsieur le Président précise que pour pouvoir préempter la commune ou la Communauté de communes doit avoir un projet d'intérêt général.

ADMINISTRATION GENERALE

01_DM1_BG

Objet : Décision modificative n°1 du budget général : versement d'une subvention à l'Association Tour du Loir-et-Cher

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la première étape du Tour du Loir-et-Cher 2020, le comité organisateur sollicite la Communauté de communes et ses communes pour accueillir une boucle.

La participation des communes de passage est de 0,12 € par habitant et la participation de la commune d'arrivée de 8 500 €.

Cette première étape permettra aux coureurs de traverser chacune des 16 communes du Grand Chambord.

La commune d'arrivée sélectionnée est Fontaines-en-Sologne.

Suite à l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 janvier 2020, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Grand Chambord prenne à sa charge 60 % des 8 500 € soit 5 100 €.

Il propose alors la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-0257-020 : Réceptions	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 100,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du Budget général relative au versement d'une subvention d'un montant de 5 100 € à l'Association Tour du Loir-et-Cher.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

HABITAT/TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) indique qu'en 2013 la Communauté de communes a créé une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette opération est reconduite pour 4 années supplémentaires en collaboration avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire.

Délibération 041-005-2020

Objet : OPAH : délibération sur les modalités des subventions accordées aux propriétaires privés pour la période 2020-2024

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté de communes du Grand Chambord, en partenariat avec l'ANAH, a décidé de continuer à s'impliquer dans la rénovation de l'habitat privé sur son territoire en lançant une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont la mission de suivi-animation a été confiée à SOLIHA.

La durée de la mission, à partir de février 2020, est de quatre années et se décompose en une tranche ferme d'un an et trois tranches optionnelles.

Ce dispositif fait partie intégrante de la Maison de l'Habitat qui permettra aux habitants ou futurs habitants du territoire de l'Entente intercommunautaire Grand Chambord - Beauce Val de Loire d'obtenir toutes les informations en matière d'habitat.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les types d'aides que la Communauté de communes pourrait verser, selon des plafonds de ressources fixés par l'Etat (voir tableau en annexe 1) :

1°/ Aux propriétaires privés occupants :

- **Lutte contre la précarité énergétique :**

- Ménages entrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH modestes et très modestes :
 - Condition : gain énergétique minimum de 40 %,
 - 15 % du montant HT des travaux dans la limite de 4 500 € de prime,
 - Recours aux éco-matériaux : prime de 500 €.
- Ménages dont les ressources correspondent au maximum à deux fois les plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH :
 - Condition : gain énergétique minimum de 40 %,
 - 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € de prime,
 - Recours aux éco-matériaux : prime de 500 €.

- **Lutte contre l'habitat dégradé à très dégradé (petite Lutte contre l'Habitat Indigne - LHI) :**

- Propriétaire déjà occupant : 15 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € de prime pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH modestes et très modestes.
- Accession à la propriété pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH modestes et très modestes :
 - Condition : gain énergétique minimum de 40 %,
 - 15 % du montant HT dans la limite de 4 500 € de prime,
 - Si le logement est vacant depuis plus de 2 ans : prime supplémentaire de 1 000 €.
- Accession à la propriété pour les ménages dont les ressources correspondent au maximum à deux fois les plafonds de ressources « modestes » de l'ANAH :
 - Condition : gain énergétique minimum de 40%,

- 10 % du montant HT dans la limite de 3 000 € de prime,
 - Si le logement est vacant depuis plus de 2 ans : prime supplémentaire de 1 000 €.
- **Insalubrité (Lutte contre l'Habitat Indigne - LHI) :** 15 % du montant HT des travaux dans la limite de 7 000 € de prime pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH.
 - **Autonomie :** pas de subvention directe de la Communauté de communes compte tenu des aides importantes des partenaires mais prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Exception pour les projets d'autonomie lourds (supérieurs à 12 000 € HT) pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources de l'ANAH : 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 € de prime.
 - **Travaux de rénovation globale atteignant le niveau énergétique BBC :** prime de 1 500 €, pour tous ménages.

2°/ Aux propriétaires bailleurs qui créent de nouveaux logements conventionnés :

- Condition : gain énergétique minimum de 40 %,
- 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € de prime,
- Logement vacant de plus de 2 ans : prime de 1 000€.

Monsieur le Président informe que les aides seront allouées aux propriétaires sur présentation d'un dossier de demande d'aide établi par SOLIHA et après avis favorable de la commission d'attribution de la Communauté de communes. Les aides seront versées aux propriétaires à la fin des travaux. Le montant de l'ensemble des aides attribuées par la Communauté de communes et les autres financeurs (ANAH, Action Logement, Ma Prime Rénov'...) ne devront pas dépasser 100% de subventions.

Un règlement (en annexe 1 bis) devra être signé par le bénéficiaire afin de porter à sa connaissance les modalités d'accompagnement au projet et d'attribution des aides.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre de la première année d'aides a été votée au Budget Primitif 2020 lors de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les aides à verser aux propriétaires privés occupants et aux propriétaires bailleurs,
- Valider le règlement d'accompagnement et d'attribution des aides (en annexe 1 bis),
- L'autoriser à signer les arrêtés attributifs de subvention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'aides aux propriétaires privés occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre de travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé à très dégradé ainsi que d'insalubrité conformément aux plafonds cités ci-dessus ;**
- **VALIDE le règlement d'accompagnement et d'attribution des aides (annexe 1 bis) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les arrêtés attributifs de subvention et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

<p>Transmis au Représentant de l'état le 03/03/2020 Accusé de Réception le 03/03/2020 Publié ou Notifié le 03/03/2020 Certifié exécutoire le 03/03/2020 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT</p>

Objet : Création de nouveaux logements sociaux à Mont-près-Chambord : subventions et garantie d'emprunt à l'ESH Loir-et-Cher Logement

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition énergétique informe les membres du Conseil communautaire que le bailleur social, Loir-et-Cher Logement, va construire 38 nouveaux logements sur la commune de Mont-près-Chambord, entre le bourg et Intermarché.

Le programme se décompose ainsi : 24 logements locatifs sociaux de type PATIO, adaptés aux personnes âgées ou handicapées (8 PLAI et 16 PLUS) et 8 logements locatifs sociaux PLS ainsi que 6 logements en location-accession (PSLA).

Conformément à l'action 6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Grand Chambord, Loir-et-Cher Logement a demandé une subvention de 5 000 € par logement pour les 24 logements locatifs sociaux adaptés, soit une aide de 120 000 €. Comme indiqué dans les modalités de versement de cette subvention, la commune de Mont-près-Chambord versera la même somme à Loir-et-Cher Logement.

Dans le cadre de cette action 6, il est également prévu de garantir la moitié des emprunts des bailleurs sociaux. Aussi, dans le cadre de cette opération, les emprunts de Loir-et-Cher Logement seront garantis par la Communauté de communes, l'autre moitié étant garantie par le Conseil Départemental.

Les logements étant adaptés aux personnes âgées, une subvention supplémentaire de 1 000 € par logement, soit 24 000 €, sera également attribuée par la Communauté de communes du Grand Chambord, conformément à l'action 10 du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les subventions seront versées à Loir-et-Cher Logement sur deux exercices budgétaires, au début puis à la fin de l'opération.

Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Verser la somme de 120 000 € à Loir-et-Cher Logement conformément à l'action 6 du PLH ;
- Verser la somme de 24 000 € conformément à l'action 10 du PLH ;
- Garantir 50 % des emprunts contractés par Loir-et-Cher Logement pour ce projet ;
- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACTE le versement de la somme de 120 000 € à Loir-et-Cher Logement conformément à l'action 6 du PLH ;**
- **ACTE le versement de la somme de 24 000 € à Loir-et-Cher Logement conformément à l'action 10 du PLH ;**
- **S'ENGAGE à garantir 50 % des emprunts contractés par Loir-et-Cher Logement pour ce projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Objet : Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de douze logements sociaux appartenant à Loir-et-Cher Logement situés 1 à 12 rue des Guénochères à Bracieux

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique, expose aux membres du Conseil communautaire, qu'afin d'encourager la réhabilitation thermique du parc HLM énergivore sur le territoire, il

convient de réaliser une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux. La SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement sollicite la Communauté de communes pour réaliser la réhabilitation de douze logements situés 1 à 12 rue des Guénochères à Bracieux. Elle doit souscrire un prêt d'un montant total de 346 235 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105560 constitué de deux lignes de prêt (en annexe 3).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, approuvé début 2017, il est prévu dans l'action n°6 pour les opérations réalisées sur le territoire, la garantie de 50 % des emprunts aux bailleurs sociaux.

A ce titre, Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 03/03/2020 Accusé de Réception le 03/03/2020 Publié ou Notifié le 03/03/2020 Certifié exécutoire le 03/03/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-008-2020

Objet : Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de deux logements sociaux appartenant à Loir-et-Cher Logement situés 13 et 14 rue des Guénochères à Bracieux

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique, expose aux membres du Conseil communautaire, qu'afin d'encourager la réhabilitation thermique du parc HLM énergivore sur le territoire, il convient de réaliser une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux. La SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement sollicite la Communauté de communes pour réaliser la réhabilitation de deux logements situés 13 et 14 rue des Guénochères à Bracieux. Elle doit souscrire un prêt d'un montant total de 57 706 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105559 constitué de deux lignes de prêt (en annexe 4).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, approuvé début 2017, il est prévu dans l'action n°6 pour les opérations réalisées sur le territoire, la garantie de 50 % des emprunts aux bailleurs sociaux.

A ce titre, Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-009-2020

Objet : Garantie d'emprunt pour la rénovation énergétique de six logements sociaux appartenant à Loir-et-Cher Logement situés 15 à 20 rue des Guénochères à Bracieux

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Energétique, expose aux membres du Conseil communautaire, qu'afin d'encourager la réhabilitation thermique du parc HLM énergivore sur le territoire, il convient de réaliser une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux. La SA régionale HLM Loir-et-Cher Logement sollicite la Communauté de communes pour réaliser la réhabilitation de six logements situés 15 à 20 rue des Guénochères à Bracieux. Elle doit souscrire un prêt d'un montant total de 173 118 € auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105562 constitué de deux lignes de prêt (en annexe 2).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, approuvé début 2017, il est prévu dans l'action n°6 pour les opérations réalisées sur le territoire, la garantie de 50 % des emprunts aux bailleurs sociaux.

A ce titre, Monsieur Christian LALLERON, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE la garantie de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50 % de l'emprunt que Loir-et-Cher Logement devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-010-2020

Monsieur Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) rappelle que le PCAET sera mis en œuvre de 2020 à 2025 et porte sur les énergies renouvelables, la consommation d'énergie, l'impact sur les effets de serre et le traitement des déchets. Il rappelle que les objectifs nationaux fixent des étapes intermédiaires à savoir : diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 en prenant comme référence l'année 1990, et réduire de 40% notre consommation d'énergie en prenant comme référence l'année 2013.

Il rappelle qu'en novembre 2016 la Communauté de communes du Grand Chambord a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) conjointe avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire. Il indique que les enjeux sur les deux territoires sont les mêmes, cela permet de massifier les opérations et de donner

de la lisibilité aux entreprises, et également de passer d'une strate de population passant de 20 000 à 40 000 habitants qui permet de bénéficier d'aides plus importantes auprès de la Région Centre-Val de Loire. Après le diagnostic sur les deux territoires, il a été défini une stratégie en 8 axes :

- Se déplacer en polluant moins sur le territoire ;
- Travailler et produire en préservant l'environnement, accompagner l'évolution des entreprises ;
- Pratiques agricoles et sylvicoles contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Se nourrir avec une alimentation plus saine, locale et bas carbone ;
- Consommer en économisant les ressources ;
- Se loger sans énergie fossile ;
- Assurer la mise en œuvre du PCAET et mobiliser les acteurs du territoire ;
- Se doter de moyens et d'une organisation à la hauteur des enjeux climat – air – énergie.

Objet : Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229- 51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'Energie de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord ;

Vu la délibération n°041-168-2015 du 14 décembre 2015 de la Communauté de communes du Grand Chambord portant engagement dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et validant le fait de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique du Grand Chambord et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire ;

Vu la délibération n°041-141-2016 du 21 novembre 2016 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°041-108-2017 du 26 juin 2017 validant la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale réunissant les Conseils communautaires de la Communauté de communes du Grand Chambord et de la Communauté de communes Beauce Val de Loire du 12 juin 2019 ;

Vu la délibération n°041-120-2019 du 24 juin 2019 validant un premier arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Énergétique, rappelle que par délibération du 21 novembre 2016, la Communauté de communes du Grand Chambord a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il rappelle également que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire permettant d'élaborer le PCAET (intégrant un plan de mobilité rural ainsi qu'une démarche Cit'ergie) à l'échelle de l'Entente intercommunautaire au vu des enjeux communs aux deux territoires.

La procédure d'élaboration de ce document cadre en faveur de la transition énergétique a conduit à :

- Partager un diagnostic territorial ;
- Définir une stratégie « climat-air-énergie » ;
- Bâtir un programme d'actions ;
- Structurer un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce document stratégique pour le territoire de l'Entente intercommunautaire a notamment été réalisé en étroite collaboration avec les acteurs locaux (institutions, associations, entreprises, habitants...).

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté le projet de PCAET et l'a soumis aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, de Monsieur le Préfet de Région ainsi que de Monsieur le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu son avis constitué d'observations le 11 octobre 2019. Elle souligne la qualité du travail de diagnostic des enjeux du territoire. Le Préfet a communiqué son avis constitué de remarques le 22 octobre 2019. Il salue le travail d'élaboration de ce premier PCAET qui vient confirmer l'engagement du territoire dans la transition écologique. Monsieur le Président du Conseil Régional n'a pas transmis d'avis.

Une consultation du public a été engagée du 13 décembre 2019 au 13 janvier 2020. Un résumé non technique ainsi qu'un mémoire en réponse aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et du Préfet ont été joints au projet complet de PCAET pour cette consultation.

Les modalités de gouvernance du PCAET dans sa phase de mise en œuvre ont ainsi été précisées :

- Comme durant toute la phase d'élaboration, le comité technique et le comité de pilotage seront communs entre les deux Communautés de communes et entre les deux démarches PCAET et Cit'ergie ;
- Le comité technique continuera à réunir les élus référents ainsi que les DGS des deux Communautés de communes et de la ville de Mer ;
- Le comité de pilotage continuera à réunir les représentants des services et les élus des deux Communautés de communes et de la ville de Mer ainsi que les partenaires des trois collectivités ;
- Ces deux comités se réuniront 2 à 3 fois par an, dont une fois en présence du conseiller Cit'ergie pour effectuer la revue annuelle du plan d'actions.

Les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le Préfet et lors de la consultation du public ont également conduit à renforcer l'intégration de la problématique de l'adaptation au changement climatique dans le PCAET à travers la modification de deux actions et à enrichir le tableau de bord de suivi des actions.

Le projet de PCAET ainsi modifié est joint en annexe 9

Monsieur le Vice-président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet complet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet complet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 en annexe 9 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

02_DM1_FOU

Objet : Décision modificative n°1 du budget ZA Le Petit Four : ajustement des crédits alloués au compte 6015

Monsieur le Président rappelle que fin 2019, la Communauté de communes du Grand Chambord a fait l'acquisition de 2 terrains :

- Parcelle AX 227 à Mme Guirao pour 22 185.76 €
- Parcelle AX234 à BOUYGUES pour 13 000 €

Toutefois, les frais de notaires n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2020. Il y a donc lieu d'ajuster les crédits. Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-E015 : Terrains à aménager	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget ZA Le Petit Four telle que présenté ci-dessus.

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-011-2020

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour vendre la parcelle cadastrée section F n°836 situé sur la Zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne à la AQUAPONIC MANAGEMENT PROJECT (AMP) (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, indique que dans le cadre d'un projet d'implantation de ferme aquaponique, la Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Pascal GOUMAIN, président de la SAS AQUAPONIC MANAGEMENT PROJECT, pour s'installer sur la Zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne.

Après étude de ce projet, deux terrains seraient adaptés à ce projet. Compte tenu du besoin de l'entreprise, il serait envisageable de céder dans un premier temps la parcelle cadastrée section F n°836 d'une surface de 12 421 m².

Monsieur le Vice-président précise que dans l'hypothèse où l'activité nécessiterait une extension du site, il est envisagé de céder dans un second temps, la parcelle cadastrée section F n°837 d'une surface de 9 412 m² ainsi qu'une bande de terrain située entre les deux parcelles, actuellement non cessible, sous réserve de la possibilité règlementaire de la rendre cessible en sollicitant une modification du permis d'aménager lorsque l'entreprise confirmera son souhait de se rendre acquéreur. Une réservation, d'une durée de 2 ans renouvelables, est à consentir pour cette éventuelle acquisition.

Ces cessions seraient consenties moyennant le prix de 10 € HT le m², correspondant aux prix pratiqués pour les terrains sur cette zone d'activités.

Après exposé du projet et présentation du plan, ci-dessous, matérialisant l'opération envisagée, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à vendre la parcelle cadastrée section F n°836 située sur la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne au profit de la SAS AQUAPONIC MANAGEMENT PROJECT (AMP) (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) moyennant le prix de 10 € HT le m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 18/02/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section F n°836 d'une surface de 12 421 m² située sur la zone d'activités de la Gaucherie à Fontaines-en-Sologne au profit de la SAS AQUAPONIC MANAGEMENT PROJECT (AMP) (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction) au prix de 10 € HT le m² ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX - LE PRESIDENT

Délibération 041-012-2020

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour vendre le bien situé 585 chemin du Buisson des Blés à Mont-près-Chambord au profit de l'entreprise THILLIER (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, indique que l'entreprise THILLIER, spécialisée en constructions bois, souhaite se porter acquéreur du bien donc elle est actuellement locataire au 585 chemin du Buisson des Blés.

L'acquisition de cet ensemble immobilier, cadastré section WI 53-72, permettrait à l'entreprise de bénéficier, dans le cadre d'un projet d'achat du bâtiment voisin qui appartenait auparavant à la SAS CHARPENTES FRANCAISES, aujourd'hui en liquidation judiciaire, de locaux mieux dimensionnés à son activité dans le cadre d'une augmentation constante de la demande en matière de construction en bois.

Suivant une offre d'achat en date du 03 décembre 2019, l'entreprise THILLIER a proposé d'acquérir ce bien au prix de 370 000,00 €.

Dans son avis rendu le 08 novembre 2019, le Pôle d'évaluations domaniales a estimé l'immeuble à 681 000,00 €.

Monsieur le Vice-président indique qu'au regard de la valeur vénale estimée dans cet avis, une autre évaluation a été demandée au cabinet ARTHUR LOYD, afin de nous assurer de la concordance avec le prix du marché et non pas fondée uniquement sur le coût de la construction.

L'avis sollicité auprès du cabinet ARTHUR LOYD a relevé les atouts du bien, tels que son bon état, le foncier disponible ainsi que la proximité avec l'agglomération blésoise. Néanmoins, il a également souligné le manque de visibilité, la connexion avec le bâtiment voisin en matière de réseaux et partage des fluides entraînant des contraintes en cas de nouvelle destination des locaux.

Après analyse, la valeur vénale du bien a été estimée à 340 000 €.

C'est pourquoi, dans ce cadre, il est proposé de céder le bien au prix de 340 000 € HT.

Après avoir exposé le projet de l'entreprise, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à vendre le bien situé 585 chemin du Buisson des Blés et cadastré section WI 53-72 sur la commune de Mont-près-Chambord au profit de la SARL THILLIER (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction), moyennant le prix de 340 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section WI 53-72 située 585 chemin du Buisson des Blés à Mont-près-Chambord au profit de la SARL THILLIER (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction), au prix de 340 000 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 03/03/2020 Accusé de Réception le 03/03/2020 Publié ou Notifié le 03/03/2020 Certifié exécutoire le 03/03/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Jean-Paul PRINCE (La-Ferté-Saint-Cyr) s'interroge sur la différence entre le prix proposé par l'entreprise et le prix estimé.

Monsieur le Président explique que l'entreprise THILLIER a sollicité la Communauté de communes pour occuper le bâtiment de l'entreprise France Blanvillain Colombage actuellement en liquidation. Propriétaire du site, la Communauté de communes, ne percevant plus de loyer pour ce bâtiment, a négocié avec la personne en charge de la liquidation de l'entreprise afin de permettre la remise en location d'un bâtiment. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise THILLIER loue ce bâtiment dont le montant du loyer pour l'année 2019 était de 30 000€. Il indique que le prix estimé tient compte du montant du loyer pour une année que l'entreprise aurait reversé à la Communauté de communes. Il précise aussi qu'il y a de nombreux aménagements à réaliser et informe notamment que le bâtiment n'était pas desservi par ses propres réseaux électriques, ce dernier était relié à un transformateur voisin.

Délibération 041-013-2020

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) pour vendre le terrain cadastré section AZ n°524 situé sur la Zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan au profit de la société Crédit Agricole (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction)

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-président en charge du développement économique, indique que la Communauté de communes a été contactée par le Crédit Agricole dans le but de se porter acquéreur d'une parcelle dans la Zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de restructuration de l'entreprise et permettrait de déplacer l'agence bancaire actuellement située dans le bourg de la commune pour bénéficier d'une meilleure visibilité et d'un passage plus important en raison de la présence de plusieurs commerces de proximité sur ce secteur (boulangerie, pharmacie, grande surface).

Monsieur le Vice-président indique qu'après exposé de ce projet, la parcelle retenue pour cette acquisition serait celle cadastrée section AZ n°524 d'une surface de 1 984 m², située à côté de la pharmacie, à l'angle de la rue des Champs Godin et de la rue de la Noue Bidet.

Considérant le prix de vente des terrains sur cette zone d'activités, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la vente au profit du Crédit Agricole (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction), au prix de 16,50 € HT/m², soit un total de 32 736,00 € HT (39 283,20 € TTC) net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 21/02/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AZ n°524 d'une surface de 1 984 m² dans la Zone d'activités du Petit Four à Saint-Laurent-Nouan au profit du Crédit Agricole (ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette transaction), au prix de 16,50 € HT/m², soit un total de 32 736,00 € HT (39 283,20 € TTC) net vendeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 03/03/2020 Accusé de Réception le 03/03/2020 Publié ou Notifié le 03/03/2020 Certifié exécutoire le 03/03/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) indique qu'il a reçu le Directeur Régional du Crédit Agricole et la Directrice locale quand la banque l'avait informé de sa volonté de déplacer ses locaux à côté de la pharmacie à l'entrée de la commune. Il indique qu'il leur a fait part de son désaccord mais consent que pour la commune il ne s'agit que d'un déplacement du service et non une perte.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) regrette qu'une activité commerciale de ce type s'installe à cet endroit avant une activité de vente de matériel.

Monsieur Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) indique qu'une enseigne de vente de matériel de bricolage avait le projet de s'installer sur la commune mais elle étudie le marché suite à l'installation d'une grande enseigne à Blois.

Délibération 041-014-2020

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier à l'entreprise THILLIER

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a défini les EPCI comme compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et décider de leur octroi. Elles peuvent solliciter la Région pour intervenir en complément de leur action.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la convention entre la Communauté de communes du Grand Chambord et le Conseil Régional du Centre Val de Loire adoptée par délibération du 17 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a adopté, par délibération en date du 27 mai 2019, la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME (acquisition, extension et construction), par l'attribution d'une aide financière définie dans un règlement d'intervention du dispositif.

Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cette politique de soutien à l'investissement, l'entreprise THILLIER sollicite un soutien financier.

Pour son développement, le groupe THILLIER a besoin de surfaces de production et de stockage et pour disposer d'un site de production cohérent et continuer à investir dans un cadre juridique sécurisé, le groupe THILLIER souhaite devenir propriétaire de l'immobilier qu'il exploite soit un ensemble de deux bâtiments de production. Il acquiert l'un des bâtiments à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS CHARPENTES FRANCAISES. Il acquiert le bâtiment voisin à la Communauté de communes du Grand Chambord. Des travaux de construction de bureaux, d'une salle de réunion, de vestiaires, d'un réfectoire et d'un studio permettant l'hébergement de personnes en formation vont être réalisés.

Le projet immobilier représente un investissement prévisionnel de 671 900 € HT. L'entreprise THILLIER sollicite l'aide conjointe de la Communauté du Grand Chambord et du Conseil Régional du Centre Val de Loire à hauteur de 67 190 € chacun pour concourir au financement de son investissement immobilier. Ces deux subventions permettront d'accompagner l'entreprise à hauteur de 20 % de ses investissements éligibles HT.

Monsieur le Président précise que les modalités d'attribution de cette aide financière seront précisées dans le contrat quadripartite entre la Communauté de communes, la Région, la SAS LE BUISSON, qui portera l'investissement et la SARL THILLIER, exploitant l'activité, présenté en annexe 5.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE une aide immobilière à la SARL THILLIER à hauteur de 67 190 € pour le projet d'investissement immobilier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

ORGANISMES SATELLITES

Délibération 041-015-2020

Objet : Approbation de la modification statutaire du périmètre Syndicat Mixte d'AEP de Saint-Claude de Diray

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord est adhérente au syndicat mixte d'AEP de Saint-Claude-de-Diray, syndicat qui a pour mission d'assurer le service public de l'alimentation en eau potable sur le territoire des collectivités de Saint-Claude-de-Diray, Huisseau-sur-Cosson et Vineuil.

Monsieur le Président rappelle également que la compétence « eau » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomérations au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes du Grand Chambord avait déjà pris cette compétence. En revanche, la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » a modifié ses statuts notamment pour l'ajout des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président explique que lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau regroupe des communes appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres ne modifie ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce dernier exerce ses compétences.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » est devenue membre du syndicat mixte d'AEP de Saint-Claude-de-Diray pour la compétence eau, en substitution à sa commune membre « Vineuil ». Ni les attributions, ni le périmètre dans lequel le syndicat mixte exerce ses compétences ne sont modifiés. Ceci a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2019.

Aussi le Président du syndicat mixte d'AEP de Saint-Claude-de-Diray a proposé d'arrêter la constitution du syndicat en approuvant la modification de l'article 1^{er} de ses statuts comme suit :

« *Le périmètre du SMAEP de Saint-Claude-de-Diray comprend désormais la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » (en substitution à la commune de Vineuil) et la communauté de communes du Grand Chambord (en substitution aux communes de Huisseau-sur-Cosson et Saint-Claude-de-Diray).* »

Monsieur le Président indique que le comité syndical du SMAEP Saint-Claude-de-Diray a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts, le 21 janvier 2020, présentés en annexe 7.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir approuver cette décision de modification des statuts du syndicat mixte d'AEP de Saint-Claude-de-Diray.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts du SMAEP Saint-Claude-de-Diray telle que détaillée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 03/03/2020 Accusé de Réception le 03/03/2020 Publié ou Notifié le 03/03/2020 Certifié exécutoire le 03/03/2020 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) observe que dans les statuts il n'est pas indiqué que les représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au Syndicat Mixte d'AEP Saint-Claude-de-Diray seront les élus des communes concernées par ce syndicat.

Monsieur le Président relève que jusqu'à présent les communes concernées par un syndicat sont bien les représentants de la Communauté de Communes dans ces syndicats.

Monsieur Jean-Paul PRINCE précise que dans les cas de subdélégation de la Communauté de communes au syndicat ce sont les communes du syndicat qui ont leurs représentants au sein du comité syndical pour les syndicats d'eau et d'assainissement.

Délibération 041-016-2020

Objet : Demande d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat d'Entretien des Bassins du Beuvron (SEBB) aux communes de Chambord et de Maslives, sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a rendu la compétence GEMAPI obligatoire pour les communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le transfert automatique de cette compétence à la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes membres du SEBB sont substituées au sein du syndicat par la Communauté de communes du Grand Chambord par un mécanisme de représentation-substitution ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les autres communes, non adhérentes au SEBB, dont Chambord et Maslives, ont transféré leur compétence à la CCGC qui doit l'exercer en direct aujourd'hui ;

Considérant la nécessité de rendre le périmètre du SEBB le plus cohérent possible par rapport aux limites de son bassin versant hydrographique ;

Considérant que les communes de Chambord et Maslives font partie du bassin versant hydrographique en question ;

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de demander l'extension du périmètre de la communauté de communes aux communes de Chambord et Maslives au sein du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande d'extension du périmètre de la Communauté de communes aux communes de Chambord et Maslives au sein du Syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

AUTRES/HORS COMPETENCES

Délibération 041-017-2020

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre du déplacement d'une ligne électrique moyenne tension sur une voirie située ZA Le Petit Four à Saint-Laurent-Nouan

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de travaux de déplacement d'une ligne moyenne tension (20KV) à Saint-Laurent-Nouan, ENEDIS doit implanter une canalisation électrique en souterrain sur la parcelle AZ 514, appartenant à la Communauté de communes (voirie communautaire).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ENEDIS.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 8, et de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de travaux d'implantation d'une canalisation électrique en souterrain sur la parcelle AZ 514 appartenant à la Communauté de communes dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 8 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant
de l'état le 03/03/2020
Accusé de Réception le 03/03/2020
Publié ou Notifié le 03/03/2020
Certifié exécutoire le 03/03/2020
BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision 2019-49

Objet : Avenant 4

Affaire : Etude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le Président décide de signer un avenant 4 avec le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT / AQUA MESURE afin d'acter des prestations supplémentaires et des réunions supplémentaires, pour un montant de 8 067,31 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 119 960,00 € HT à 128 027,31 € HT, soit une augmentation de 6,2%.

Décision 2019-50

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Affaire : Lutte contre les frelons asiatiques

Le Président décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable à hauteur de 50% du plan de financement prévisionnel dans le cadre d'un projet lié à la biodiversité et plus précisément de lutte contre les espèces invasives.

Décision 2019-51

Objet : Avenant 1

Affaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le groupement INGEMETRIE / ACCEMETRIE afin de fixer le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments issus de l'Avant-Projet Définitif et d'acter des prestations supplémentaires pour la réalisation de plan. Le montant du marché passe de 56 430,00 € HT à 102 056,44 € HT (dont 15 000 € HT correspondant aux prestations supplémentaires).

Décision 2019-52

Objet : Avenant 1

Affaire : Location, entretien et maintenance d'un parc de copieurs de trois collectivités

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire, BUSINESS REPRO CENTRE - TOSHIBA afin d'acter des prestations en plus-value (207,00 € HT) et en moins-value (47,00 € HT) sur la part fixe correspondant au montant trimestriel de location. Le montant de la part fixe du marché pour la commune de Saint-Laurent-Nouan (correspondant au montant trimestriel de location) passe de 1 442,00 € HT à 1 603,00 € HT par trimestre, soit une augmentation de 11,72%.

Décision 2019-53

Objet : Attribution de marché

Affaire : Travaux de mise aux normes du réseau d'eau potable et d'extension du réseaux d'assainissement quartier Jardel à Tour-en-Sologne

Le Président décide d'attribuer le marché à l'entreprise DEHE CENTRE VAL DE LOIRE, pour un montant de 174 881,60 € HT correspondant à l'offre de base et à la prestation supplémentaire éventuelle.

Décision 2020-01

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2020

Affaire : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Rude Quenouille et route du Pavillon à Thoury

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'État pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Rude Quenouille et route du Pavillon à Thoury à hauteur de 45% des dépenses, soit 45 000 € HT (montant prévisionnel de l'opération : 100 000 € HT).

Décision 2020-02

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2020

Affaire : Agrandissement des bureaux de la Communauté de communes du Grand Chambord

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour l'agrandissement des bureaux de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50% des dépenses, soit 449 688 € HT (montant prévisionnel de l'opération : 899 375 € HT).

Décision 2020-03

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2020

Affaire : Rénovation thermique du gymnase de Bracieux et création d'un dojo de façon contiguë

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la rénovation thermique du gymnase de Bracieux et création d'un dojo de façon contiguë à hauteur de 50% des dépenses, soit 842 719 € HT (montant prévisionnel de l'opération : 1 685 437 € HT).

Décision 2020-04

Objet : Attribution de marchés

Affaire : Travaux de mise en accessibilité d'Établissements Recevant du Public (ERP)

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : VRD, à l'entreprise BARBOSA CONSTRUCTION, pour un montant de 170 000 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 3 : Menuiserie – Signalétique, à l'entreprise OMF FERMETURES pour un montant de 92 834,90 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 4 : Revêtements de sols – Faience – Mise aux normes escaliers, à l'entreprise ATS ACCES pour un montant de 54 283,01 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 5 : Serrurerie, à l'entreprise ATS ACCES, pour un montant de 13 970 ,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 6 : Plomberie – Sanitaire, à l'entreprise SOGECLIMA, pour un montant de 47 539,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 7 : Electricité, à l'entreprise MENAGE ELECTRICITE, pour un montant de 25 137,52 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2020-05

Objet : Bail commercial

Affaire : Local industriel 10 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 05 janvier 2020 avec l'entreprise ASSYSTEM dans les mêmes conditions que le bail dérogatoire arrivé à échéance, moyennant notamment un loyer mensuel de 401 € HT.

Décision 2020-06

Objet : Avenant de transfert

Affaire : Exécution des missions de contrôles du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire, la société SAUR afin de d'acter le transfert du marché à la commune de Courmemin, pour l'exécution des prestations sur le territoire de la commune de Courmemin.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision 2020-07

Objet : Bail commercial

Affaire : Local commercial 10 rue de Villechiche à Saint-Claude-de-Diray

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au janvier 2020 avec l'entreprise MIRALI, moyennant un loyer mensuel de 1 274 € HT.

Décision 2020-08

Objet : Avenant 1

Affaire : Création d'une nouvelle ressource d'eau potable à Mont-près-Chambord – Lot 1 : Forage et essais de pompage

Le Président décide un avenant 1 avec le titulaire du lot 1, l'entreprise VAN INGEN FORAGES afin de prendre en compte des prestations complémentaires pour la dépose d'équipements divers et le comblement de l'ancien forage du site des 5 Chênes pour un montant de 2 650,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 137 124,81 € HT à 139 774,81 € HT, soit une augmentation de 1,93%. Le Président décide également de prolonger le délai d'exécution pour 1 semaine supplémentaire afin que l'entreprise puisse réaliser ces travaux.

Décision 2020-09 (annule et remplace la décision n°2020-07)

Objet : Bail commercial

Affaire : Local commercial 10 rue de Villechiche à Saint-Claude-de-Diray

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2027 avec l'entreprise MIRALI, moyennant un loyer mensuel de 1 274 € HT.

Monsieur le Président tient à exprimer ses remerciements aux membres du Conseil communautaire pour le travail accompli tout au long de ce mandat et il remercie aussi les services de la Communauté de communes. Il poursuit en rappelant les grands chantiers du mandat :

- La réalisation de la caserne du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG) à Saint-Laurent-Nouan qui a été conduit dans les délais et permet à 38 gendarmes d'assurer la protection de la centrale nucléaire,
- La réalisation du centre aquatique de Saint-Laurent-Nouan afin de remplacer la piscine qui était devenue obsolète. L'équipement qui, après une période d'adaptation, a trouvé un rythme normal d'activité. Néanmoins il reste des difficultés autour de la géothermie à traiter,
- L'accompagnement de nombreux cœurs de villages : Bauzy, Fontaines-en-Sologne, Chambord, Montlivault, Saint-Dyé-sur-Loire...,
- Un soutien financier au projet de lotissement communal à Neuvy,
- Un projet d'accompagner la construction de la future salle des fêtes à Saint-Claude-de-Diray,
- La Communauté de communes contribue à l'avenir du territoire en partenariat avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, avec la création d'un centre de ressources qui permettra aux entreprises qui interviendront sur la centrale nucléaire de recruter,
- Les tennis couverts à Huisseau-sur-Cosson,
- L'entretien des équipements sportifs,
- Les travaux de voirie,
- L'amélioration de l'habitat avec un soutien financier aux ménages pour améliorer la qualité de leur habitat et les aider à s'inscrire dans une transition écologique,
- La mutualisation de des personnels entre communes et Communauté de communes,
- Dans le domaine de la culture avec l'école de musique intercommunale,
- Et bien d'autres réalisations à faire ou qui sont sur le point d'aboutir...

Monsieur le Président sait qu'il y a des choses encore à faire, mais il assure que la Communauté de communes a contribué à préparer au mieux la feuille de route du prochain mandat. Les projets du mandat ont été réalisés avec intelligence en essayant de se comprendre les uns et les autres, maires de nos différentes communes, et avec, à chaque fois que cela a été possible, le soutien de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Paul PRINCE (La-Ferté-Saint-Cyr) annonce qu'il assiste à sa dernière réunion au sein du Conseil communautaire. Il se souvient avoir commencé en 1993 lors de la création d'un syndicat intercommunal avec les communes de Crouy-sur-Cosson et Thoury dont il prit la présidence en 1995. Puis en 2001, Bracieux les a rejoints et il devint vice-président de la Communauté de communes. Durant ses mandats, la Communauté de communes aura entre autres construit une station d'épuration ~~chaque~~ communes du territoire sauf à Saint-Laurent-Nouan. Il tient à remercier les membres du Conseil communautaire pour le travail accompli pendant toutes ces années ainsi que les services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président tient à remercier tous les vice-présidents car tous ces projets sont le reflet d'un travail d'équipe.

Décision 2020-02

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2020

Affaire : Agrandissement des bureaux de la Communauté de communes du Grand Chambord

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour l'agrandissement des bureaux de la Communauté de communes du Grand Chambord à hauteur de 50% des dépenses, soit 449 688 € HT (montant prévisionnel de l'opération : 899 375 € HT).

Décision 2020-03

Objet : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2020

Affaire : Rénovation thermique du gymnase de Bracieux et création d'un dojo de façon contiguë

Le Président décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la rénovation thermique du gymnase de Bracieux et création d'un dojo de façon contiguë à hauteur de 50% des dépenses, soit 842 719 € HT (montant prévisionnel de l'opération : 1 685 437 € HT).

Décision 2020-04

Objet : Attribution de marchés

Affaire : Travaux de mise en accessibilité d'Établissements Recevant du Public (ERP)

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : VRD, à l'entreprise BARBOSA CONSTRUCTION, pour un montant de 170 000 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 3 : Menuiserie – Signalétique, à l'entreprise OMF FERMETURES pour un montant de 92 834,90 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 4 : Revêtements de sols – Faience – Mise aux normes escaliers, à l'entreprise ATS ACCES pour un montant de 54 283,01 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 5 : Serrurerie, à l'entreprise ATS ACCES, pour un montant de 13 970 ,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 6 : Plomberie – Sanitaire, à l'entreprise SOGECLIMA, pour un montant de 47 539,00 € HT correspondant à l'offre de base ;
- Lot 7 : Electricité, à l'entreprise MENAGE ELECTRICITE, pour un montant de 25 137,52 € HT correspondant à l'offre de base.

Décision 2020-05

Objet : Bail commercial

Affaire : Local industriel 10 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 05 janvier 2020 avec l'entreprise ASSYSTEM dans les mêmes conditions que le bail dérogatoire arrivé à échéance, moyennant notamment un loyer mensuel de 401 € HT.

Décision 2020-06

Objet : Avenant de transfert

Affaire : Exécution des missions de contrôles du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)

Le Président décide de signer un avenant 1 avec le titulaire, la société SAUR afin de d'acter le transfert du marché à la commune de Courmemin, pour l'exécution des prestations sur le territoire de la commune de Courmemin.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Décision 2020-07

Objet : Bail commercial

Affaire : Local commercial 10 rue de Villechiche à Saint-Claude-de-Diray

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au janvier 2020 avec l'entreprise MIRALI, moyennant un loyer mensuel de 1 274 € HT.

Décision 2020-08

Objet : Avenant 1

Affaire : Création d'une nouvelle ressource d'eau potable à Mont-près-Chambord – Lot 1 : Forage et essais de pompage

Le Président décide un avenant 1 avec le titulaire du lot 1, l'entreprise VAN INGEN FORAGES afin de prendre en compte des prestations complémentaires pour la dépose d'équipements divers et le comblement de l'ancien forage du site des 5 Chênes pour un montant de 2 650,00 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 137 124,81 € HT à 139 774,81 € HT, soit une augmentation de 1,93%. Le Président décide également de prolonger le délai d'exécution pour 1 semaine supplémentaire afin que l'entreprise puisse réaliser ces travaux.

Décision 2020-09 (annule et remplace la décision n°2020-07)

Objet : Bail commercial

Affaire : Local commercial 10 rue de Villechiche à Saint-Claude-de-Diray

Le Président décide de signer un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2027 avec l'entreprise MIRALI, moyennant un loyer mensuel de 1 274 € HT.

Monsieur le Président tient à exprimer ses remerciements aux membres du Conseil communautaire pour le travail accompli tout au long de ce mandat et il remercie aussi les services de la Communauté de communes. Il poursuit en rappelant les grands chantiers du mandat :

- La réalisation de la caserne du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG) à Saint-Laurent-Nouan qui a été conduite dans les délais et permet à 38 gendarmes d'assurer la protection de la centrale nucléaire,
- La réalisation du centre aquatique de Saint-Laurent-Nouan afin de remplacer la piscine qui était devenue obsolète. L'équipement qui, après une période d'adaptation, a trouvé un rythme normal d'activité. Néanmoins il reste des difficultés autour de la géothermie à traiter,
- L'accompagnement de nombreux cœurs de villages : Bauzy, Fontaines-en-Sologne, Chambord, Montlivault, Saint-Dyé-sur-Loire...,
- Un soutien financier au projet de lotissement communal à Neuvy,
- Un projet d'accompagner la construction de la future salle des fêtes à Saint-Claude-de-Diray,
- La Communauté de communes contribue à l'avenir du territoire en partenariat avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire, avec la création d'un centre de ressources qui permettra aux entreprises qui interviendront sur la centrale nucléaire de recruter,
- Les tennis couverts à Huisseau-sur-Cosson,
- L'entretien des équipements sportifs,
- Les travaux de voirie,
- L'amélioration de l'habitat avec un soutien financier aux ménages pour améliorer la qualité de leur habitat et les aider à s'inscrire dans une transition écologique,
- La mutualisation de des personnels entres communes et Communauté de communes,
- Dans le domaine de la culture avec l'école de musique intercommunale,
- Et bien d'autres réalisations à faire ou qui sont sur le point d'aboutir...

Monsieur le Président sait qu'il y a des choses encore à faire, mais il assure que la Communauté de communes a contribué à préparer au mieux la feuille de route du prochain mandat. Les projets du mandat ont été réalisés avec intelligence en essayant de se comprendre les uns et les autres, maires de nos différentes communes, et avec, à chaque fois que cela a été possible, le soutien de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Paul PRINCE (La-Ferté-Saint-Cyr) annonce qu'il assiste à sa dernière réunion au sein du Conseil communautaire. Il se souvient avoir commencé en 1993 lors de la création d'un syndicat intercommunal avec les communes de Crouy-sur-Cosson et Thoury dont il prit la présidence en 1995. Puis en 2001, Bracieux les a rejoints et il devint vice-président de la Communauté de communes. Durant ses mandats, la Communauté de communes aura entre autres construit une station d'épuration dans chaque communes du territoire sauf à Saint-Laurent-Nouan. Il tient à remercier les membres du Conseil communautaire pour le travail accompli pendant toutes ces années ainsi que les services de la Communauté de communes.

Monsieur le Président tient à remercier tous les vice-présidents car tous ces projets sont le reflet d'un travail d'équipe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 21h20.

Fait à Bracieux, le 16 mars 2020

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Pailoux', written in a cursive style.

Hélène PAILLOUX